

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 / V03**  
**ECLAIRAGE TRAVERSEES PIETONNES**  
**SATELEC**

**Nous Maire de la Commune de DARVAULT**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, par la SATELEC représenté par M LUCAS Baptiste, 24 avenue du Générale de Gaulle, 91170 VIRY-CHATILLON – chargée d'effectuer les travaux **du 15/01/2026 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 45 jours)**.

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1er : Les rues concernées :**

- ROUTE DE MONTEREAU / RUE DE LA LIBERTÉ
- ROUTE DE MONTEREAU / RUE DU CHEMIN VERT
- ROUTE DE MONTEREAU / RUE DU CLOS
- ROUTE DE MONTEREAU / RUE DU PETIT CHATELET
- ROUTE DE MONTEREAU / IMPASSE DARVEIA

**ARTICLE 2 :** Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits aux véhicules légers et poids-lourds.

**ARTICLE 3 :** À l'approche du chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.

Le basculement de circulation s'effectuera sur la chaussée opposée.  
Sur le chantier même, cette signalisation sera mise en place par la SATELEC chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Durant la période des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h .

**ARTICLE 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault ; le 14/01/2026

Le Maire  
Fabrice JEULIN

